



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

សំណុំរឿងលេខ: ០០២/១៩ កញ្ញា ២០០៧/អវតក/អជសដ

Case File/Dossier n° 002/19-09-2007/ECCC/TC

**អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង**

Trial Chamber  
LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

Composée comme suit : M. le Juge NIL Nonn, Président  
Mme la Juge Silvia CARTWRIGHT  
M. le Juge YA Sokhan  
M. le Juge Jean-Marc LAVERGNE  
M. le Juge THOU Mony

Date : 26 janvier 2011  
Langue(s) : Original en khmer/anglais/français  
Classement : PUBLIC

**ឯកសារបកប្រែ**  
**TRANSLATION/TRADUCTION**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 22-Feb-2011, 12:37  
CMS/CFO: Phok Chanthan

**DIRECTIVES À L'ATTENTION DES ÉQUIPES DE DÉFENSE CONCERNANT L'ACCÈS AU CENTRE DE DÉTENTION ET LA CONSULTATION DU DOSSIER**

**Co-procureurs**

Mme CHEA Leang  
M. Andrew CAYLEY

**Accusés**

NUON Chea  
IENG Sary  
IENG Thirith  
KHIEU Samphan

**Co-avocats principaux pour les parties civiles**

Me PICH Ang  
Me Elisabeth SIMONNEAU-FORT

**Co-avocats de la Défense**

Me SON Arun  
Me Michiel PESTMAN  
Me Victor KOPPE  
Me ANG Udom  
Me Michael G. KARNAVAS  
Me PHAT Pouy Seang  
Me Diana ELLIS  
Me SA Sovan  
Me Jacques VERGÈS  
Me Philippe GRÉCIANO

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE** des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ;

**AYANT ÉTÉ SAISIÉ** du dossier n° 002/19-09-2007-ECCC en application des décisions relatives aux appels interjetés par NUON Chea, IENG Sary, IENG Thirith et KHIEU Samphan contre l'Ordonnance de clôture<sup>1</sup>, rendues par la Chambre préliminaire le 13 janvier 2011 ;

**PRENANT NOTE** des demandes d'accès au centre de détention des CETC et de consultation du dossier n° 002 déposées par l'équipe de Défense de KHIEU Samphan (les « Demandes »)<sup>2</sup> ;

**RÉPONDANT** conjointement à ces Demandes en édictant des directives générales applicables à toutes les équipes de Défense ;

**EN APPLICATION** de la règle 85 du Règlement intérieur et de l'article 9 du Règlement portant régime de détention des personnes en attente de jugement ou d'appel devant les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (le « Règlement portant régime de détention ») ;

**PAR LA PRÉSENTE :**

**DÉTERMINE** que, conformément à l'article 9.18 du Règlement portant régime de détention, les membres des équipes de Défense sont autorisés à rencontrer les accusés au centre de détention.

Si une équipe de Défense intègre un nouveau membre ou enregistre le départ d'un de ses membres, la Section d'appui à la Défense en informe immédiatement le responsable du centre de détention, par l'intermédiaire du fonctionnaire chargé de la liaison avec le centre. Copie de ces communications est adressée aux greffiers de la Chambre de première instance.

---

<sup>1</sup> Décision relative à l'appel interjeté par Ieng Sary contre l'ordonnance de clôture, 13 janvier 2011, Doc. n° D427/1/26 ; Décision relative aux appels interjetés par Ieng Thirith et Nuon Chea contre l'ordonnance de clôture, 13 janvier 2011, Doc. n° D427/2/12 ; Décision relative à l'appel interjeté par Khieu Samphan contre l'ordonnance de clôture, 13 janvier 2011, Doc. n° D427/4/14 ; Décision relative à l'appel interjeté par Ieng Sary contre son maintien en détention provisoire prononcé dans l'ordonnance de clôture, 13 janvier 2011, Doc. n° D427/5/9.

<sup>2</sup> Demande d'accès au dossier 002 et au centre de détention des CETC, 14 janvier 2011 (Doc. n° E7) ; Demande d'accès au dossier 002 et au centre de détention des CETC, 14 janvier 2011 (Doc. n° E8) (les « Demandes »).

L'accès au centre de détention est ensuite accordé par le responsable de ce centre en conformité avec les dispositions du Règlement portant régime de détention.

**ENJOINT EN OUTRE** aux nouveaux membres d'une équipe de Défense de soumettre aux greffiers de la Chambre de première instance, en utilisant les formulaires idoines disponibles auprès de la Section d'administration judiciaire, une demande de consultation du dossier pertinent à partir du portail de recherche ZyIMAGE des CETC ainsi qu'une demande aux fins de recevoir notification du versement de nouvelles pièces au dossier.

Les membres actuels des équipes de Défense conservent leur droit de consultation du dossier. Les équipes de Défense informent immédiatement les greffiers de la Chambre de première instance en cas de départ d'un de leurs membres, afin que l'accès au dossier lui soit retiré dès la cessation de ses fonctions.

**Phnom Penh, le 26 janvier 2011**

**Le Président de la Chambre  
de première instance**